

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Finances et
des Comptes publics

Circulaire du 25 MAI 2016

**Mise à jour des instructions relatives aux réglementations techniques « basse tension » et
« compatibilité électromagnétique »**

NOR : FCPD1612181C

**Le secrétaire d'État chargé du budget, auprès du ministre des finances et des comptes
publics,**

La présente circulaire appelle l'attention des opérateurs économiques sur l'entrée en vigueur, au
20 avril 2016, des réglementations suivantes :

- **le décret n°2015-1083 du 27 août 2015 dit « basse tension »**, transposant la directive
2014/35/UE, abroge le décret n°95-1081 du 3 octobre 1995 relatif à la sécurité des personnes,
des animaux et des biens lors de l'emploi des matériels électriques destinés à être employés dans
certaines limites de tension ;

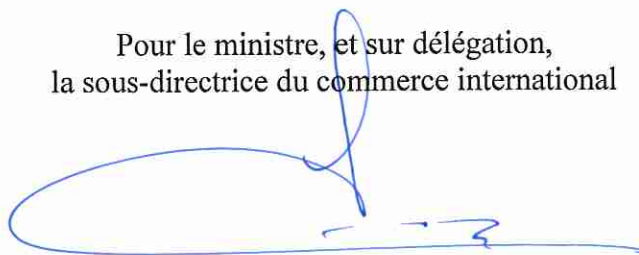
- **le décret n°2015-1084 du 27 août 2015 dit « compatibilité électromagnétique » (CEM)**,
transposant la directive 2014/30/UE, abroge le décret n°2006-1278 du 18 octobre 2006 relatif à
la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques.

Cette circulaire abroge et remplace la décision administrative BCFDGDDI98112 (n°98-112 du
26 juin 1998).

Pour de plus amples informations sur ces réglementations, les opérateurs économiques sont
invités à se rapprocher de la direction générale des entreprises (DGE).

Le **25 MAI 2016**

Pour le ministre, et sur délégation,
la sous-directrice du commerce international



Hélène GUILLEMET